

**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 juillet 2022**

**DELIBERATION N°22/98**

---

**Avenant n°1 à la Convention opérationnelle  
entre la Commune de Ruoms,  
la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche et l'EPORA,  
site Massey Ferguson 07E019**

---

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes ;

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) ;
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2021-2025 approuvé par la délibération n°21/029 du Conseil d'Administration en date du 5 mars 2021 ;
- VU la Délibération n°19-108 du Conseil d'Administration du 28 novembre 2019 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général ;
- VU la Délibération n°21-064 du Conseil d'Administration en date du 28 mai 2021 relative aux nouveaux modèles types de Conventions de Veille et de Stratégie Foncière, des conventions opérationnelles et des conventions d'études à la suite de l'approbation du PPI 2021-2025 et des modalités de présentation et d'approbation desdites conventions ;
- VU la Délibération n°21-030 du Conseil d'Administration du 5 mars 2021 portant modalités de gestion du fonds de minoration et des participations aux études ;
- VU la Convention opérationnelle entre la Commune de Ruoms, la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche et l'EPORA, relative au Site Massey Ferguson, approuvée par délibération N°B19/099 du Bureau du 28 novembre 2019, signée le 23 mars 2021;
- VU la présentation de la Directrice Générale.
- VU que les conditions financières d'intervention proposées en 2019 doivent être actualisées pour prendre en compte la définition d'un projet de sortie plus qualitatif autour de la filière du recyclage et de tiers lieux et le fait que la commune de Ruoms a été intégrée à la stratégie rurale et retenue au titre du dispositif Petites Villes de Demain.

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte de la modification du bilan de cette opération.
- ✓ Approuve le principe d'un avenant N°1 à la Convention opérationnelle à conclure entre la Commune de Ruoms, la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche et l'EPORA, relatif au site Massey Ferguson, modifiant:
  - *le taux de minoration pour le porter de 35 à 60 % soit une participation plafonnée passant de 65 000 € à 113 000 €*
- ✓ Mandate la Directrice Générale à l'effet de :
  - Finaliser sur les bases retenues le texte de l'avenant,
  - Signer cet avenant et mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Conseil d'Administration

La Directrice Générale Le Président du

DocuSigned by:  
*Florence HILAIRE*  
EBC60336457847D...

Florence HILAIRE

DocuSigned by:  
*Hervé Reynaud*  
21C3D4940AF943A...

Hervé REYNAUD

Pour le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
et du département du Rhône,  
par délégation,  
le Secrétaire Général Adjoint pour les affaires régionales

7/7/2022

DocuSigned by:  
*Sylvain PELLETERET*  
BFDAC10A80DC4A7...

Sylvain PELLETERET